



SPG

Votre patrimoine,
c'est notre histoire

Zoom sur ...

Le Plan d'Épargne Retraite (PER)

Le PER est une solution d'épargne à long terme créée pour **simplifier la gestion des dispositifs d'épargne retraite complémentaires** existants. L'objectif principal est de compléter ses revenus à la retraite.

❖ Le fonctionnement

Accessible à toute personne physique sans condition d'âge ni de situation, un nouveau PER peut être alimenté par des versements libres ou par des transferts d'anciens dispositifs (sous certaines conditions).

L'enveloppe fonctionne **comme un contrat d'assurance-vie**, permettant ainsi une gestion active de cette épargne (actions, obligations, immobilier, fonds en euros, etc.) en fonction de son profil et sa situation.

Au moment à la retraite, les capitaux placés sont désormais **débloqués en capital** (nouveau introduite par la loi Pacte) ou en rente viagère.

❖ Avantages / points d'attention

Les avantages d'un investissement via un PER :

- se construire de façon régulière et progressive une épargne utilisable au moment de la retraite ;
- les montants versés sont déductibles de l'ensemble du revenu imposable global avec un plafond (pour 2022 : entre 4 113 € et 32 904 € selon les revenus professionnels N-1) ;
 - les plafonds annuels de déductibilité non consommés sont valables 3 ans et mutualisables pour les couples ; le montant des plafonds non utilisés est indiqué à la fin de l'avis d'imposition ;
- en cas de décès, les capitaux sont versés aux bénéficiaires désignés (en capital ou en rente)
 - la fiscalité est liée à l'âge du souscripteur au jour du décès (avant ou après 70 ans)
 - dans ce cas, la déduction fiscale initiale n'est pas réintégrées dans l'assiette taxable

Les principaux points d'attention :

- les capitaux sont bloqués jusqu'à la retraite (sauf accidents de la vie et achat de sa résidence principale) ;
- au déblocage, les sommes sont imposables : le capital à l'impôt sur le revenu, les plus-values au PFU.

❖ En synthèse

Le PER est un instrument efficace pour se constituer un complément de revenu au moment de la retraite. Les versements bénéficiant d'une économie d'impôt, ils sont capitalisés avec un effet de levier financier. Les capitaux seront certes soumis à l'impôt au moment de leur retrait, mais souvent à une tranche marginale moins élevée. Le PER permet donc une imposition décalée, voire un gain fiscal (à apprécier au regard de la situation fiscale et patrimoniale du souscripteur).

SPG a sélectionné pour ses clients un PER compétitif auprès d'un assureur de premier plan. N'hésitez pas à nous interroger.

Le PER est également un outil intéressant en matière de transmission !

